

Délais de paiement interentreprises :

Enjeux, contrôles et accompagnements par les pouvoirs publics en cas de situation financière difficile

Dossier de presse
2 octobre 2024

Édito



Guillaume CAROFF,
Responsable du
pôle concurrence,
consommation,
répression des
fraudes et
métrologie de la
DREETS de
Bretagne

Les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en poste dans les pôles C des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) réalisent tous les ans des contrôles pour s'assurer du **respect des délais de paiement interentreprises**, une **condition essentielle à la viabilité du tissu économique**, particulièrement des PME. Les effets néfastes des retards de paiement peuvent se propager tout le long des chaînes d'approvisionnement et ainsi fragiliser des pans entiers de l'économie.

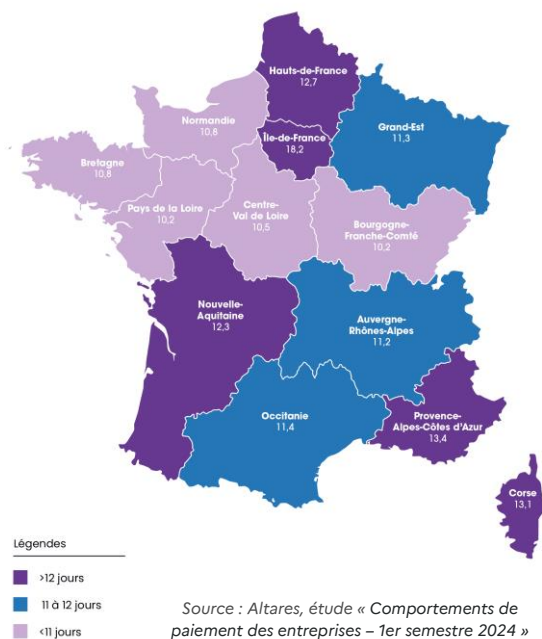
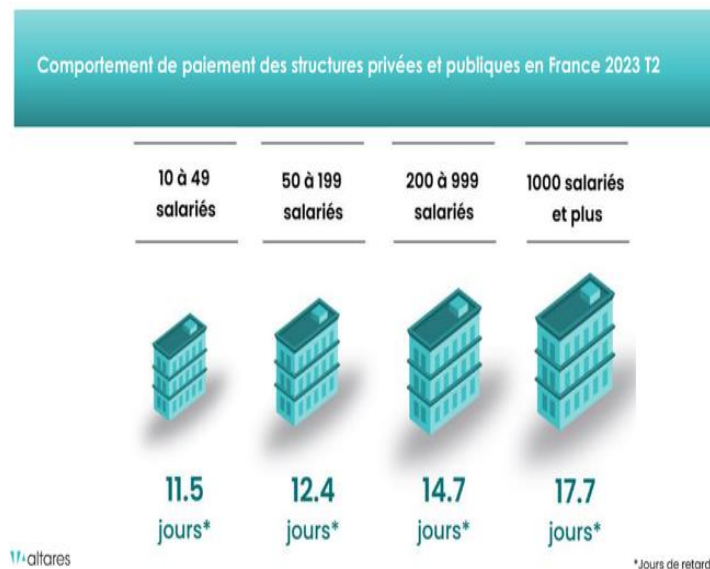
Mais les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie ne sont pas sans solutions. Des **leviers peuvent être mobilisés** auprès des services de l'État (DREETS, DRFIP) et de la Banque de France, l'interlocuteur variant en fonction de la taille de l'entreprise concernée et des leviers mobilisables.

Les pouvoirs publics s'efforcent ainsi d'apporter une réponse coordonnée sur ce sujet d'importance majeure, d'une part via les contrôles et sanctions des entreprises à l'origine des délais de paiement, et, d'autre part, via l'accompagnement des entreprises fragilisées. Le présent dossier de presse vous fournira les éléments permettant de mieux comprendre les **modalités pratiques des dispositifs mis en œuvre** en la matière en région Bretagne.

L'action de contrôle assurée par la DREETS Bretagne

État des lieux

Comme le relève le rapport 2023 de l'Observatoire des délais de paiement rendu public le 17 juin 2024, si une baisse des délais de paiement interentreprise a pu être constatée en 2022 et ce, pour les entreprises de toutes tailles, **les grandes entreprises réglaient majoritairement en retard leurs fournisseurs (55 %)**, malgré des capacités financières conséquentes. Elles étaient, en 2022, à l'origine de près de **15 milliards d'euros de rétention de trésorerie** au détriment des PME, selon l'Observatoire des délais de paiement. Le cabinet Altares a récemment illustré le lien entre la taille d'une structure et la moyenne de ses retards de paiement (données au deuxième trimestre 2023) :

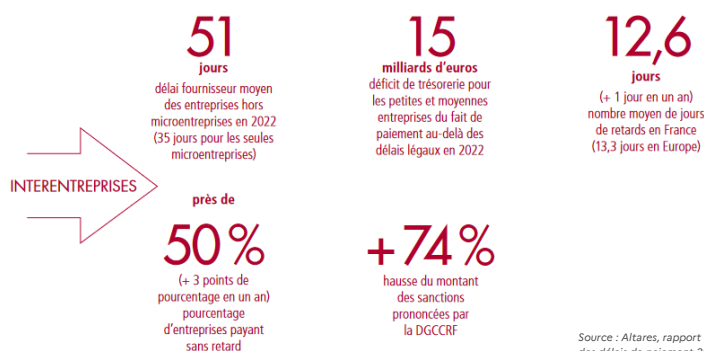


De plus, les retards de paiement ont eu tendance à s'allonger en 2023, pour atteindre **12,6 jours de retard** au 4e trimestre 2023 contre 11,7 jours un an auparavant.

Pour autant, la pression de contrôle soutenue exercée par la DGCCRF a contribué à l'amélioration du délai de paiement moyen. Le taux d'entreprises françaises payant leurs fournisseurs sans retard a approché 50 % en 2023, un niveau jamais atteint jusqu'alors. Ces résultats conduisent la DGCCRF à poursuivre son **action résolue de lutte contre les retards de paiement entre entreprises.**

La région Bretagne figure parmi les régions où le retard de paiement moyen est le plus faible.

COMPOTEMENTS DE PAIEMENT



Modalités des contrôles et cadre juridique

Le contrôle repose sur l'exploitation des principaux documents comptables de l'entreprise concernée, généralement sur une période d'un an, ainsi que toute information utile sur ses pratiques de paiement. Les vérifications effectuées permettent de rappeler aux entreprises les règles applicables. Les constats de manquements peuvent donner lieu au prononcé d'une amende administrative d'un montant maximal de 2 millions d'euros (ou 4 millions d'euros en situation de réitération). Les sanctions prises pour des retards de paiement font systématiquement l'objet d'une publication sur un support d'annonces légales et sur [le site internet de la DGCCRF](#).

Éléments chiffrés

Sur les 12 derniers mois en Bretagne :

- » 96 établissements contrôlés
- » 3 avertissements
- » 24 amendes notifiées ou en passe de l'être allant de 2 K€ à 670 K€ pour un total de 1 671 K€
 - Parmi ces sanctions,
 - 9 concernent les produits alimentaires périssables,
 - 6 concernent des prestations de transports.
 - » Le taux d'anomalie en matière de délais de paiement relevé sur cette période s'élève à 28 % des entreprises contrôlées

Ressources complémentaires

Banque de France : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-de-lobservatoire-des-delaix-de-paiement-2023>

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/lignes-directrices-relatives-la-determination-des-sanctions-pour-depassement-des-delaix-de>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/injonctions-et-sanctions>

Les dispositifs de soutien des entreprises en difficulté

Une entreprise peut se retrouver en difficulté parce qu'elle subit des retards de paiement ou plus globalement parce qu'elle fait face à une impasse de trésorerie. Dans tous les cas, des acteurs publics sont à sa disposition pour l'orienter vers un dispositif adapté à sa situation.

Les acteurs publics

La mission de soutien des entreprises en difficulté est répartie entre plusieurs services de l'Etat en fonction de la taille de l'entreprise. L'accompagnement est réalisé :

- » Au niveau départemental, par les **Conseillers départementaux aux entreprises en difficulté** placés au sein des direction départementales des finances publiques (DDFIP). Ces conseillers sont identifiés comme point de contact privilégié des entreprises fragilisées.
- » Au niveau régional, par les **Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises** positionnés auprès des préfets de région et en charge des entreprises industrielles de plus de 50 salariés ;
- » Au niveau national, par les rapporteurs du **Comité Interministériel aux Restructurations Industrielles**, structure nationale en charge des entreprises de plus de 400 salariés.

Ces trois acteurs travaillent de concert et en **toute confidentialité** afin **d'identifier le niveau d'intervention le plus adapté à la situation de l'entreprise et intervenir dans les meilleurs délais** (notamment via la réalisation de diagnostics). Il est en effet généralement nécessaire de faire un point de situation économique avec le dirigeant (prévisionnel de trésorerie, état des dettes, regard sur le carnet de commandes et plus globalement sur le plan d'affaires...), avant d'étudier les leviers nécessaires qui pourront être mis en place, qu'ils soient privés et/ou publics. Ainsi, **un accompagnement personnalisé est proposé aux entreprises afin de trouver la meilleure solution.**

Les outils disponibles

Retarder le paiement des factures dues à ses fournisseurs ou prestataires de service risque de fragiliser ces derniers, voire l'ensemble d'une filière économique. Mais les entreprises qui feraient face à des difficultés de trésorerie ne sont pas sans solutions. Après la réalisation d'un diagnostic, les acteurs publics mentionnés ci-dessus peuvent orienter les entreprises, en fonction de leur situation, vers les dispositifs suivants.

Si les difficultés de trésorerie sont liées à un différend avec une banque ou à une recherche infructueuse de financement bancaire, il est possible de saisir le service de la **Médiation du crédit** disponible dans chaque département auprès de la Banque de France locale (cf. rubrique contact ci-après). Le service de la Médiation du Crédit est accessible via le site : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Si les difficultés de trésorerie sont liées à des dettes fiscales ou sociales, il est possible de solliciter des délais de paiement ou une remise des majorations de retard en saisissant l'administration concernée (Urssaf ou administration fiscale). **La Commission des chefs des services financiers (CCSF)** peut également être saisie afin d'obtenir des délais de paiement sur l'ensemble des dettes publiques.

Enfin, il est possible de solliciter un **entretien de prévention auprès du Président du Tribunal de commerce**. Si les difficultés sont prises suffisamment tôt, ce dernier pourra préconiser l'ouverture d'une procédure amiable confidentielle (mandat ad hoc, conciliation) qui conduit très souvent à des sorties positives et permet d'éviter d'engager des procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

Les entreprises victimes de retards de paiement peuvent par ailleurs solliciter la **médiation des entreprises**. Ce service, accessible à tous les acteurs économiques, permet, en cas de différend avec une autre entreprise ou administration, de trouver une solution et de préserver la relation commerciale.

Au-delà des seuls problèmes de trésorerie, les Comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (**CODEFI**) ont pour mission de prendre en charge les enjeux de détection et de traitement des difficultés des entreprises. Dans ce cadre, ils interviennent notamment sur les problématiques de financement auxquelles sont confrontés les chefs d'entreprises.

A noter également l'importance de pouvoir détecter au plus vite les situations des entreprises en difficulté et de pouvoir entrer en relation avec ces entreprises. **L'application « Signaux Faibles »** pour détecter les entreprises présentant un risque fort ou modéré de défaillance dans les 18 prochains mois est à ce titre très utile. Cette application repose sur le traitement, par le biais d'algorithmes basés sur des mécanismes d'apprentissage, des données économiques et financières relatives aux entreprises ou liées à l'activité (variations d'effectifs, recours à l'activité partielle...). La mise en commun de ces données dans la plus stricte confidentialité entre les membres du partenariat (DGFIP, Direction générale des entreprises, URSSAF, Banque de France et Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle) permet de disposer d'indices pour détecter les entreprises en difficulté : endettement, fonds propres, alerte sur des tensions de trésorerie.

A l'issue de ce partage d'informations, les **partenaires publics prennent contact avec les entreprises concernées**.

Éléments chiffrés

Depuis septembre 2021 :

- » **1 348 entreprises accompagnées** par les 4 Conseillers départementaux aux entreprises en difficulté ;
- » **Plus de 300 entreprises** par le Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés au niveau régional.

Ressources complémentaires

Entreprendre.service-public.fr : [Dispositifs de soutien aux entreprises en difficultés | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

La « boîte à outils » du dirigeant :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateur-des-entreprises/PDF/2_LA_MEDIATION/BAO_VF.pdf?v=1717419827

Les contacts

- ▶ **Numéro unique national d'information** à destination des entreprises :
0 806 000 245 = accueil de premier niveau pour les orienter.

- ▶ **Services des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté** :
 - courriel : [codefi.ccsf\(n° département\)@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf(n° département)@dgfip.finances.gouv.fr)Coordonnées des conseillers départements aux entreprises en difficulté :
 - 22 : Gwendal Le Chêne
 - 29 : Ariane Guillaumin
 - 35 : Flavien Masson
 - 56 : Fabienne Auffret

- ▶ **Commissaire aux restructurations et à la prévention des entreprises en difficulté (CRP)** pour la Région Bretagne :
 - Thierry Cormier : thierry.cormier@dreets.gouv.fr
 - Florence Le Roux (adjointe) : florence.le-roux@dreets.gouv.fr

- ▶ **Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI)** :
 - téléphone : 01.40.04.04.04

- ▶ **Les Médiateurs départementaux du crédit de la Banque de France en Bretagne** :
 - 22 : Laurence DHAUSSY
 - 29 : Eric LE BELLE
 - 35 : Jean-Luc RAFFRAY
 - 56 : Baptiste ALLEGRAND